



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

1. D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
2. D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
3. D'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu lundi, 5 mars 2018 à 20h00 à l'Hôtel de ville situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, aux heures de bureau.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 14^e JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT

LINDA GAUTHIER
Directrice générale